que l'honorable député de Trois-Rivières seconde sa motion d'amendement sur le dra-

M. Pigeon: C'est faux!

M. Chapdelaine: ... et je vais aller plus loin, en disant qu'il n'a même pas eu de «secondeur» à sa motion d'amendement sur le drapeau, ainsi qu'en fait foi le hansard.

(Traduction)

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le présent débat a dévié considérablement de la question à l'étude. A mon avis, l'honorable député qui a la parole enfreint le Règlement.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est votre chef qui a commencé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois me ranger du côté de l'honorable député de Lisgar (M. Muir) et je demanderais de nouveau au représentant de Sherbrooke de restreindre autant que possible ses observations à la motion à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je suis sûr que l'honorable député de Sherbrooke suivra cette directive au cours des autres observations qu'il se propose de faire.

(Texte)

M. Chapdelaine: J'allais, de toute façon revenir à des considérations plus sérieuses.

Maintenant que les relations entre le Québec ou le Canada français et le gouvernement fédéral semblent meilleures, alors qu'on semble prendre conscience de ce que le fédéralisme coopératif peut exister et que le Canada peut vivre avec le Québec comme le Québec peut vivre avec le Canada, il faudrait songer au rapatriement de la constitution d'une façon immédiate.

On a dit, cet après-midi, que la situation qui existe actuellement à ce sujet est un anachronisme, parce que nous devons nous adresser à Londres pour voter des pensions à nos mères nécessiteuses, à nos veuves et à nos orphelins.

Ici, je voudrais citer l'introduction du discours prononcé au...

(Traduction)

Dans un discours prononcé à la conférence du juge-avocat général tenue à Ottawa le 3 mai 1961, M. Driedger, C.R. a dit dans son introduction:

Parmi les nations indépendantes, le Canada occupe une position unique, car il n'a pas les pleins pouvoirs pour modifier sa propre constitution. Les Canadiens sont tout à fait conscients de cette limite à la souveraineté de leur pays et on a fait bien des efforts dans le passé pour trouver un moyen satisfaisant de modifier sur place la constitution de notre pays. Jusqu'ici, ces efforts n'ont pas été

couronnés de succès. On a discuté brièvement de l'amendement constitutionnel à la conférence fédérale-provinciale de 1927.

Tout au long de son discours, M. Driedger ne cesse de rappeler les différentes occasions où on a débattu cette question.

(Texte)

Monsieur le président, nous avons un discours de l'ancien ministre de la Justice, M. Chevrier, qui a été prononcé le 6 septembre 1963 en Alberta, devant l'Association canadienne du Barreau, dans lequel il disait:

C'est un anachronisme que le plus ancien des pays autonomes du Commonwealth, à l'exception de la Grande-Bretagne, soit le seul qui ne possède pas un pouvoir juridique absolu pour amender sa constitution. Nous avons un pouvoir de fait d'a-mendement, vu que le Parlement du Royaume-Uni amenderait l'A.A.N.B. à la demande du gouvernement du Canada, mais nous n'avons pas le pouvoir de droit. Je suis assuré que le Parlement du Royaume-Uni aimerait être soulagé de la responsabilité de mettre en vigueur les amendements que nous lui demandons, et serait enchanté de sanctionner toute loi que nous lui proposerions et qui aurait pour effet de nous conférer un pouvoir d'amendement complet et définitif.

Dans un tel esprit de la part d'un ancien ministre de la Justice-et je crois bien aussi du présent ministre de la Justice—je ne vois pas qu'est-ce qui pourrait retarder plus longtemps un geste immédiat et positif en faveur du rapatriement de la constitution.

Je suis au fait que ce n'est pas tellement le problème du rapatriement, mais un problème ultérieur qui sévirait, soit celui de l'amendement de la constitution qu'il faudrait légaliser, mettre au point avant d'arriver à une décision unanime de la part de toutes les provinces.

Dans cette optique, monsieur le président, permettez-moi de suggérer au ministre actuel de la Justice de convoquer immédiatement une conférence constitutionnelle pour régler

ce problème.

Même si cette conférence devait durer quelque temps, je crois bien que l'honorable ministre actuel de la Justice n'a pas le choix, vu que ses prédécesseurs en ont pris l'engagement; il doit se conformer aux engagements qui ont été pris par son prédécesseur, tout particulièrement lors d'un discours qu'il prononçait le 6 septembre 1963, à l'assemblée annuelle du Barreau canadien, alors qu'il déclarait:

Maintenant, il est plus urgent que jamais de développer une telle formule parce qu'il serait des plus regrettable que nous ayons à célébrer le centenaire de la Confédération en 1967 sans être un État complètement souverain en droit aussi bien qu'en fait. J'ai l'intention de convoquer une nouvelle conférence constitutionnelle tôt en 1964 pour étudier cette très importante question.

C'est là l'engagement qu'a pris le prédécesseur de l'actuel ministre de la Justice. Je crois donc qu'il lui sera impossible d'ignorer cet engagement. Je lui demande de

[M. Chapdelaine.]